

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales Mobility Safe sur www.amazon.be.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de responsabilité légalement obligatoire. Vous devez donc prendre cette assurance pour pouvoir circuler sur la voie publique avec un véhicule, tel qu'une voiture de tourisme, une camionnette ou un deux-roues. Vous causez un accident de la circulation avec un véhicule que nous assurons? Et vous êtes en tort et donc responsable? Quelqu'un d'autre subit des dommages ou quelque chose qui ne vous appartient pas est endommagé? Alors vous devez payer pour ces dommages. Lorsque vous avez cette assurance, nous payons pour ces dommages.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Quelles sont les personnes dont nous assurons la responsabilité?**
Le preneur d'assurance, le propriétaire, le détenteur et le conducteur du véhicule désigné, les passagers et toute autre personne qui est responsable des actes de quelqu'un d'autre.

Pour quels véhicules assurons-nous votre responsabilité?

- ✓ Le véhicule désigné repris dans les Conditions Particulières, le véhicule de remplacement temporaire, le véhicule conduit occasionnellement, le véhicule volé ou détourné, le véhicule précédent que le preneur d'assurance n'a pas encore vendu et qui n'est plus assuré.
- ✓ Nous assurons gratuitement la remorque jusqu'à 750 kg avec la plaque d'immatriculation du véhicule désigné.

Pour quels dommages payons-nous?

- ✓ Les dommages que vous avez causés par un accident de la circulation avec le véhicule assuré sur la voie publique, sur un terrain public, sur un terrain sur lequel des personnes sont autorisées à se rendre ou sur un terrain privé.
- ✓ Les blessures des usagers faibles comme les passagers, les piétons et cyclistes et les dommages causés à leurs vêtements, même si ces usagers ont causé l'accident de la circulation eux-mêmes. Nous payons aussi pour les dommages à la suite de leur décès.
- ✓ Les dommages causés par le terrorisme.

Assurance optionnelle

- ✓ **Protection Juridique.** Euromex SA vous aide à réclamer le montant des dommages auprès de la personne qui a causé les dommages. Elle vous aide également lorsque vous avez besoin d'une défense pénale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés par une guerre et des conflits de travail.
- ✗ Les dommages au véhicule assuré, sauf si le revêtement intérieur du véhicule assuré est endommagé par le transport de personnes blessées lors d'un accident.
- ✗ Les dommages aux biens et choses que vous transportez pour votre travail et non gratuitement.
- ✗ Les dommages causés uniquement par les biens et choses que vous transportez ou parce que vous les avez déposés, ou voulu les déposer, dans le véhicule assuré.
- ✗ Les dommages causés par quelqu'un qui a volé le véhicule désigné.
- ✗ Les dommages causés parce que vous participez, avec le véhicule assuré, à une course de vitesse, de régularité, d'adresse ou autres concours, pour lesquels les autorités ont donné leur autorisation.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Pour les dommages causés aux biens, aux choses, aux véhicules et aux bâtiments, nous payons de manière standard au maximum 100.000.000 EUR par sinistre (montant sujet à indexation).
- ! Pour le montant imposé par des autorités étrangères pour la restitution du véhicule désigné ou la libération du/des assuré(s) de la prison, nous payons de manière standard jusqu'à 62.000 EUR. Ce montant est sujet à indexation et vaut pour le véhicule désigné et tous les assurés ensemble.
- ! Dans certains cas, nous pouvons vous réclamer le montant des dommages que vous avez causés à quelqu'un d'autre. Par exemple, si vous les avez causés intentionnellement ou en cas d'ivresse qui est en lien causal avec le sinistre.



Où suis-je assuré?

- ✓ Cette assurance est valable dans tous les pays imposés par la loi.
- ✓ Cette assurance est également valable en Bosnie-Herzégovine, en ARYM, en Monténégro et en Serbie.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels. Votre véhicule est équipé d'une ou de plusieurs options de sécurité? Alors vous bénéficiez d'une réduction jusqu'à 10 % sur votre prime. Pour les véhicules électriques ou véhicules hybrides munis d'un moteur électrique vous recevez une réduction de 10 % sur la prime. Vous avez assuré chez nous une motocyclette en plus de votre véhicule? Alors vous bénéficiez d'une réduction jusqu'à 70 % sur la prime de votre motocyclette.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.